



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

05/2019

Demande de crédit pour la réfection de la traversée routière de la localité de Mollie-Margot et le remplacement de services industriels

Date de la séance avec la commission ad hoc :

Mardi 4 juin 2019 à 19h30

Salle des commissions de la Maison de commune

Réf. : 43.02

I:\4-TRAVAUX-PUBLICS-ENVIRONNEMENT\43-ROUTES-VOIRIE\43.02-routes-cantoniales\Mollie-Margot-route-de\Preavis_05-2019.docx

Savigny, le 9 mai 2019

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	4
1.1 Situation	4
1.2 Aménagements routiers	4
1.3 Services industriels.....	4
2. Données et descriptif techniques.....	5
2.1 Charges de trafic	5
2.2 Aménagements routiers	5
2.2.1 Contrôle de la teneur en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques).....	5
2.2.2 Essai de portance.....	6
2.2.3 Réfection de la chaussée	6
2.2.4 Trottoirs et arrêts de bus	7
2.3 Eclairage public	7
2.4 Marquage	7
2.5 Evacuation des eaux claires	7
2.6 Eau potable	8
2.7 Utilisation de la fouille à d'autres fins	8
2.7.1 Holdigaz	8
2.7.2 Autres services.....	8
2.8 Planning prévisionnel	9
3. Coûts des travaux	9
3.1 Appels d'offres.....	9
3.2 Décompte.....	10
3.3 Subventions et participation.....	11
3.3.1 Aménagements routiers	11
3.3.2 Conduite d'eau potable.....	11
3.3.3 Holdigaz	11
4. Emprises et servitudes	11
4.1 Emprises	11
4.2 Servitudes	12
5. Enquête publique	12
6. Crédit.....	12

6.1	Montant du crédit.....	12
6.2	Amortissement	12
6.3	Charges d'exploitation	12
6.4	Financement.....	12
6.5	Commission des finances.....	12
7.	Conclusions.....	13

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de solliciter un crédit de CHF 1'458'800.00 TTC pour la réfection de la traversée routière de la localité de Mollie-Margot et de la route des Quatre Croisées, le remplacement de l'éclairage public et de la conduite d'eau potable, ainsi que le remplacement ou la réfection des collecteurs d'eaux claires.

1. Présentation du projet

1.1 Situation

Le projet est représenté sur le plan annexé.

Il se situe sur la route cantonale, Savigny-Mézières (RC 638-C-S), en traversée de la localité de Mollie-Margot (en rouge sur l'illustration ci-dessous).

Il s'étend de l'entrée sud du village jusqu'à la sortie nord au niveau du carrefour avec la route des Quatre Croisées (DP 1073 ; en bleu sur l'illustration ci-dessous).

1.2 Aménagements routiers

- Réfection de la chaussée de la route de Mollie-Margot (RC 638-C-S) en traversée de localité, avec mise en place d'une couche de roulement phono-absorbante sur une longueur d'environ 500 mètres.
- Réaménagement et élargissement du trottoir à 2 mètres pour une utilisation adéquate par la mobilité douce sur une longueur d'environ 450 mètres.
- Amélioration du tracé en courbe (dans le gabarit du domaine public) pour une meilleure circulation des transports publics.
- Réfection de la chaussée des 3 pattes d'oie de la route cantonale faisant jonction sur les routes du Grenet, du Jorat et des Quatre Croisées.
- Réfection de la chaussée de la route des Quatre Croisées.

1.3 Services industriels

- Remplacement de l'éclairage public existant.
- Remplacement ou réfection des collecteurs d'eaux claires sur environ 250 mètres.
- Remplacement de la conduite d'eau potable et adaptation de son tracé sur environ 600 mètres.



2. Données et descriptif techniques

2.1 Charges de trafic

La route de Mollie-Margot (RC 638-C-S) est un axe complémentaire secondaire par lequel transite le trafic local.

D'après le recensement 2015, le trafic journalier moyen est ainsi défini :

Moyen	Poids-lourds	Deux-roues
1'500	35	30

2.2 Aménagements routiers

2.2.1 Contrôle de la teneur en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)

Des carottages et des sondages ont été réalisés en mars 2018. Ils ont mis en évidence ce qui suit :

- Une teneur en HAP supérieur à 5'000 mg/kg en surface, ainsi que pour des couches plus profondes.
- Une zone intermédiaire avec des enrobés respectant les niveaux en HAP.
- Des zones ayant réagi au spray, dont les analyses indiquent un niveau en HAP supérieur à 20'000 mg/kg.

Les enrobés nécessitent donc des traitements spéciaux ; pour les couches comportant une teneur en HAP supérieure à 20'000 mg/kg, leur élimination en décharge spéciale est obligatoire.

2.2.2 Essai de portance

La chaussée présente un orniérage et un revêtement dégradé.

Les essais de plaques sur la couche de fondation n'ont pas mis en évidence les signes d'une portance insuffisante.

2.2.3 Réfection de la chaussée

La réfection de la traversée de Mollie-Margot est subdivisée en 3 parties :

1) Zone sud : de l'entrée sud aux arrêts de bus

La structure proposée est la suivante :

- Rabotage : épaisseur 50 mm en 2 fois 25 mm pour valoriser/recycler le 2^{ème} passage de rabotage. Il reste ainsi 60 mm d'une couche de base en enrobé bitumineux.
- Couche de base : ACT 16 N, épaisseur 60 mm.
- Couche de roulement : AC MR 8-VD au bitume polymère (Pmb), épaisseur 30 mm.

Par conséquent, la chaussée sera rehaussée de 4 cm par rapport au niveau actuel.

2) Zone des arrêts de bus

La structure proposée est la suivante :

- Démolition standard et/ou rabotage : épaisseur 120 mm.
- Assainissement de la couche de fondation : mise en place de grave non traité 0/45 sur 50 cm.
- Couche de base : ACT 22 S, épaisseur 80 mm.
- Couche de base : ACB 16 S au bitume polymère (Pmb), épaisseur 60 mm.
- Couche de roulement : AC MR 8-VD au bitume polymère (Pmb), épaisseur 30 mm.

3) Zone nord

La structure proposée est la suivante :

- Rabotage : épaisseur 90 mm. Il reste ainsi 60 mm d'une couche de base en enrobé bitumineux.
- Couche de base : ACT 16 N, épaisseur 60 mm.
- Couche de roulement : AC MR 8-VD au bitume polymère (Pmb), épaisseur 30 mm.

2.2.4 Trottoirs et arrêts de bus

- Il est prévu de réfectionner les trottoirs et de les élargir, dans la mesure du possible à 2 m. Dans tous les cas, la largeur minimum de 1.80 m. est garantie.
- Les quais des arrêts de bus seront mis à un niveau de + 22 cm par rapport au niveau de la chaussée, afin de se conformer à la Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand – RS 151.3) et les ordonnances y relatives.
- Les abribus existants de part et d'autre de la chaussée seront remplacés.

2.3 Eclairage public

Le projet d'éclairage public a fait l'objet d'une étude luminotechnique, réalisée par la Romande Energie.

Dans le cadre des travaux routiers, il est prévu de remplacer tous les candélabres sur le tronçon concerné par les travaux, afin de les adapter aux normes, ainsi qu'au type d'éclairage (LED) déjà en place sur le territoire communal.

L'alimentation des candélabres et l'armoire électrique seront également remplacées ; si nécessaire, avec la pose de tubes PE60/72 (étanches) sur le tracé des fouilles de l'adduction d'eau.

2.4 Marquage

Le marquage sera refait à l'identique de l'existant, après travaux.

Un marquage jaune, de type arrêt de bus, sera réalisé sur la chaussée, afin de matérialiser la zone de dépose du bus en direction de Savigny.

2.5 Evacuation des eaux claires

- Le principe de récolte des eaux superficielles est notamment régi par la Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux – RS 814.20), l'Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM – RS 814.012) et le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) communal du 11 juillet 2007.
- En l'espèce, des inspections caméras ont été réalisées de manière systématique sur l'entier du tracé du projet. Celles-ci révèlent que certains tronçons sont vétustes, voir endommagés, notamment ceux en tuyaux ciment.

Pour ne pas devoir procéder à de nouvelles fouilles dans l'espace routier à court terme, il est prévu de réfectionner les tronçons défectueux (environ 250 m de collecteurs sont concernés). Ces travaux seront réalisés en fouille conjointe avec ceux de remplacement de la conduite d'eau potable, afin d'optimiser les coûts.

- Les grilles seront remplacées par des gueulards positionnés de manière à permettre l'évacuation efficace des eaux provenant de la chaussée. Les eaux récoltées de la route sont ensuite acheminées gravitairement aux collecteurs communaux.

2.6 Eau potable

Le réseau d'eau potable est situé partiellement sur le domaine public routier et en grande partie sur le domaine privé, contournant les habitations de front de rue.

Les tronçons situés sur le domaine public datent respectivement de 1972 pour la partie sud et de 1965 pour la partie nord ; cette dernière se prolonge jusqu'en limite de commune par la route des Quatre Croisées. Un tronçon médian, situé sur le domaine privé, date des années 1990.

En raison de fuites fréquentes et selon les recommandations du Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) communal du 26 mars 2001, le projet prévoit de remplacer les conduites existantes par de nouvelles conduites d'eau potable en PE 100 200/176.2 PN 10 sur la route de Mollie-Margot et en PE 100 160/141 PN 10 sur la route des Quatre Croisées.

Le tracé est modifié, afin de ramener la conduite dans le domaine public et ainsi éviter le passage sur les fonds privés.

2.7 Utilisation de la fouille à d'autres fins

2.7.1 Holdigaz

Holdigaz prévoit une extension de son réseau. Un plan d'intention a été transmis et les travaux sont planifiés en même temps que les travaux sur l'adduction d'eau.

Ces travaux seront réalisés en fouille conjointe pour la conduite d'alimentation sur la route de Mollie-Margot jusqu'au carrefour de la route des Quatre Croisées. La jonction au réseau de gaz existant sera effectuée indépendamment des travaux précités et transitera par un terrain privé (parcelle RF n° 685).

2.7.2 Autres services

La Romande Energie et Swisscom ont été contactés. Aucune nouvelle extension ou modification n'est prévue dans l'emprise des travaux par l'un ou l'autre des services.

2.8 Planning prévisionnel

1) 2019 – 2020

- Réfection du trottoir et travaux de fouilles pour conduites et canalisations
- Pose de l'enrobé jusqu'au niveau existant le long du trottoir
- Réfection et/ou construction des banquettes côté terrain agricole (à l'est)
- Rabotage de la ½ chaussée côté terrain agricole (à l'est), avec déviation de la circulation
- Pose de l'enrobé sur la ½ chaussée, avec déviation de la circulation
- Rabotage de la ½ chaussée côté trottoir, avec déviation de la circulation
- Pose de l'enrobé sur la ½ chaussée côté trottoir, avec déviation de la circulation
- Démolition et réfection de la couche de fondation de la zone des arrêts de bus par ½ chaussée
- Pose de l'enrobé sur la ½ chaussée, avec déviation de la circulation dans la zone des arrêts de bus
- Travaux de fouilles pour conduites partie nord
- Rabotage d'une ½ chaussée, avec déviation de la circulation
- Pose de l'enrobé sur la ½ chaussée, avec déviation de la circulation
- Rabotage d'une ½ chaussée, avec déviation de la circulation
- Pose de l'enrobé sur la ½ chaussée, avec déviation de la circulation

➤ 2021

Pose de la couche de roulement.

3. Coûts des travaux

3.1 Appels d'offres

Les travaux de génie civil et d'appareillage ont fait l'objet d'appels d'offres, respectivement en procédure ouverte et sur invitation des marchés publics. Les marchés ont été attribués le 26 février 2019, sous réserve de l'obtention du crédit.

Les autres travaux et prestations sont basés sur des soumissions rentrées ou résultent d'une estimation établie aux prix courants du marché.

3.2 Décompte

Route de Mollie-Margot			
Génie civil :	– Remplacement eaux claires	CHF	101'540
	– Réfection de la chaussée	CHF	311'420
	– Réfection des trottoirs	CHF	181'030
Remplacement des 2 abribus		CHF	34'500
Marquages de la chaussée		CHF	14'000
Analyse routière		CHF	9'500
Contrôle caméra avant travaux		CHF	12'470
Honoraires d'ingénieurs : étude et suivi		CHF	67'680
Prestations géométriques : relevés, implantations et mise à jour cadastrale		CHF	15'000
Sous-total		CHF	747'140
Divers et imprévus (y compris honoraires), env. 10%		CHF	74'700
Total HT		CHF	821'840

Route des Quatre Croisées			
Génie civil :	– Remplacement eaux claires	CHF	43'900
	– Réfection de la chaussée	CHF	78'400
Honoraires d'ingénieurs : étude et suivi		CHF	13'140
Sous-total		CHF	135'440
Divers et imprévus (y compris honoraires), env. 10%		CHF	13'500
Total HT		CHF	148'940

Eclairage public			
Génie civil		CHF	19'120
Luminaires		CHF	51'180
Honoraires d'ingénieur : étude et suivi		CHF	7'550
Sous-total		CHF	77'850
Divers et imprévus (y compris honoraires), env. 10%		CHF	7'800
Total HT		CHF	85'650

Conduite d'eau potable			
Génie civil		CHF	102'130
Appareillage		CHF	121'320
Servitudes liées au passage de la conduite		CHF	3'500
Fouille du gaz		CHF	36'100
Honoraires d'ingénieur : étude et suivi		CHF	27'880
Sous-total		CHF	290'930
Divers et imprévus (y compris honoraires), env. 10%		CHF	29'100
Total HT		CHF	320'030

Crédit		
Travaux soumis à TVA	CHF	1'056'430
TVA 7.7%, arrondie à	CHF	82'340
Travaux TTC	CHF	1'138'770
Conduite d'eau potable	CHF	320'030
TOTAL TTC	CHF	1'458'800

3.3 Subventions et participation

3.3.1 Aménagements routiers

A forme de l'article 56 de la Loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou), le canton peut subventionner des travaux communaux sur des routes cantonales en traversée de localité, tels que :

- Renouvellement de la couche de roulement et du marquage routier limité à la chaussée (hors trottoir).
- Renforcement, reconstruction, aménagement et correction : couches de liaison et de base et/ou fondation, système d'évacuation des eaux de chaussée.

Nous projetons d'obtenir une telle subvention ; la demande a été déposée le 17 avril 2019 et est en cours d'examen.

3.3.2 Conduite d'eau potable

Le remplacement de la conduite d'eau potable est subventionnable par l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA), en vertu du Règlement du 30 octobre 2013 sur la participation aux frais de prévention contre l'incendie et les éléments naturels (RPFPIEN – RSV 963.41.5). La participation minimum est de 10% du montant subventionnable.

La demande a été déposée le 14 mars 2019 et l'ECA a confirmé son entrée en matière.

3.3.3 Holdigaz

La participation présumée d'Holdigaz, correspondant aux travaux supplémentaires, est incluse dans la demande de crédit. Elle sera portée en déduction de l'investissement à amortir, au montant effectif (participation de tiers), lorsqu'elle aura été facturée et payée.

4. Emprises et servitudes

4.1 Emprises

Le projet ne génère aucune nouvelle emprise sur des propriétés privées.

4.2 Servitudes

Les servitudes existantes pour l'adduction d'eau seront mises à jour après l'exécution des travaux selon le nouveau tracé.

Des contrats de servitudes ont été établis et soumis aux propriétaires fonciers, afin de garantir la réalisation des travaux et le passage des conduites ; ils ont donné leur accord.

Un tronçon existant de trottoir empiète sur la parcelle RF n° 675. La réfection de l'ouvrage maintiendra le passage des piétons sur le domaine privé. Une servitude de passage public à pied sera constituée, afin de garantir le passage et régulariser la situation au Registre foncier.

5. Enquête publique

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique du 8 mars au 8 avril 2019.

Il n'a pas suscité d'opposition.

6. Crédit

6.1 Montant du crédit

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 1'458'800.00 TTC pour la réalisation des travaux décrits.

6.2 Amortissement

L'amortissement est prévu sur 30 ans.

6.3 Charges d'exploitation

Il n'y a pas de charges supplémentaires d'exploitation, hormis les intérêts et l'amortissement de l'investissement.

6.4 Financement

L'investissement sera financé dans un premier temps par les liquidités.

Néanmoins, nous sollicitons d'ores et déjà l'autorisation d'emprunter tout ou partie du crédit demandé, soit au maximum la somme de CHF 1'458'800.00 TTC.

6.5 Commission des finances

Le rapport de la Commission des finances sera communiqué au Conseil communal.

7. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 05/2019 du 9 mai 2019 ;
Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. **D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'458'800.00 HT (un million quatre cent cinquante-huit mille huit cents francs) pour la réalisation des travaux tels que décrits dans le présent préavis.**
2. **D'admettre le mode de financement proposé.**
3. **D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.**
4. **De donner à la Municipalité les pouvoirs l'autorisant à négocier et signer tout acte en relation avec d'éventuelles modifications de limites, la constitution et la modification de servitudes, nécessaires à la réalisation du projet.**

Au nom de la Municipalité de Savigny
La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

I. Schori

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 mai 2019.

Délégués municipaux : MM. Gilbert Regamey et Jean-Claude Rochat, Municipaux

Annexe : Plan du projet

